

Groupe de travail inter-SAGE
SAGE Haute Somme / SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
Zones humides

18 décembre 2018 – 9h30 – Dury
Relevé de décisions

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme - Qualité
Mme Estelle CHEVILLARD	Agence de l'Eau Artois-Picardie
M Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts de France
M Frédéric LABARRE	DDTM de la Somme
Mme Sophie GUEGAN	Conseil départemental de la Somme
Mme Clémentine COUTEAUX	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
M Rémy FRANCOIS	Conservatoire Botanique National de Bailleul
Mme Caroline COUFFIGNAL	Forum des Marais Atlantiques
M Ugo DOYEN	Forum des Marais Atlantiques
Mme Anaïs MASSON	EPTB Somme – Ameva - Pôle GEMA
Mme Virginie SENÉ	EPTB Somme – Ameva - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
Mme Mélanie LECLAIRE	EPTB Somme – Ameva - SAGE Haute Somme

Etaient absents/excusés :

Mme Emilie GORIAU, DDTM de la Somme
M François BLIN, Agence de l'Eau Artois-Picardie – Mission Picardie
Mme Marie-Olivia ALLARD, Conseil régional Hauts de France

Contexte

La disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 a pour objet d'« **Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE** ». Elle indique que « *Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :*

- Les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- Des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- Des zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

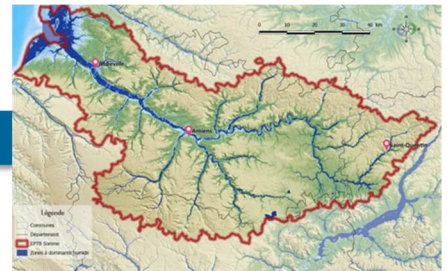
Cette cartographie est donc un élément obligatoire des SAGE sur le bassin Artois-Picardie. La réalisation d'études de délimitation et de caractérisation n'étant pas imposée, cette cartographie peut se baser sur les données existantes au sein des territoires de SAGE.

La réponse apportée à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie dans les deux SAGE du bassin se base sur la compilation des données existantes permettant la délimitation de trois enveloppes **en attente de la réalisation des inventaires à l'échelle du territoire**. Chacun des deux SAGE possède ainsi une disposition spécifique :

- SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : disposition 70 – Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités ;
- SAGE Haute Somme : disposition 2A-d25 – Identifier et délimiter les zones humides du territoire.

Rappel de la méthodologie proposée

Contexte : Disposition A-9.4 du SDAGE Artois Picardie : « *Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE* »



ZDH Bassin de la Somme : 41 500 ha (1/50 000^e)

Etape 1

• Etude de pré-localisation de zones humides au 1/25000^e

- Objectif : Identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides
- Affiner les contours par analyse cartographique fine/photo-interprétation et croisement avec les données existantes

Atlas cartographique zones humides probables
1/25000^e

Etape 2

• Hiérarchisation des secteurs à expertiser

- Objectif : Identifier les secteurs prioritaires à inventorier
- Analyse et croisement de critères traduisant les enjeux de la préservation des ZH, leurs fonctionnalités et les pressions exercées
- Identification des zones à traiter en priorité

Atlas cartographique + hiérarchisation
1/25000^e

Etape 3

• Fourniture d'un cahier des charges pour les EPCI

- Objectif : Obtenir une délimitation homogène sur le territoire
- Elaboration d'un cahier des charges adapté à chaque EPCI
- Echelle 1/5000e → utilisable directement dans les documents d'urbanisme

Cahier des charges type
Cartographie
1/5000^e

Etape 1 : Etude de pré-localisation des zones humides du bassin de la Somme au 1/25 000e et identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (Maîtrise d'ouvrage EPTB Somme – Ameva)

Objectifs :

- Identifier les enveloppes de zones humides au 1/25 000^e,
- Disposer d'une connaissance homogène des secteurs susceptibles de receler des zones humides

Ce travail de pré-localisation sera réalisé à l'échelle du bassin versant de la Somme. Il s'agira :

- D'affiner le pourtour de la ZDH identifiée par photo-interprétation dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 afin d'identifier plus précisément le pourtour des zones humides du bassin versant de la Somme,
- D'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence des zones capitalisant les données des inventaires existants et exploitables (zones humides avérées),
- De hiérarchiser les secteurs qui feront l'objet de prospection de terrain.

Des prospections de terrain ciblées pourront être réalisées au niveau des parcelles situées en France de l'enveloppe de pré-localisation ainsi que sur certains types de milieux difficiles à déterminer par photo-interprétation comme les boisements.

L'ensemble de ces données permettra d'obtenir une cartographie finale au 1/25 000^e des « zones humides probables » couplée à une cartographie plus précise des « zones humides avérées » en fonction des données existantes (échelle selon les données disponibles). Un rendu cartographique sous-forme d'atlas par EPCI sera réalisé afin d'alerter les élus sur la présence probable de zones humides sur leur territoire et des zones humides avérées.

Etape 2 : Hiérarchisation des secteurs à expertiser

Objectifs :

- Hiérarchiser les enveloppes de forte probabilité de présence selon les enjeux et pressions sur les ZH
- Prioriser les prospections de terrain à mener à l'échelle locale (étape 1/5 000^e)

Cette phase a pour objectif de hiérarchiser les enveloppes de forte probabilité de présence afin de prioriser les inventaires précis de terrain qui devront être menés par la suite à l'échelle locale afin d'établir une feuille de route par EPCI.

Une priorité sera donnée aux parcelles situées en périphérie de l'enveloppe bâtie actuelle en raison de la probabilité d'ouverture de secteurs d'extension.

L'idée est de procéder à une analyse et un croisement de critères traduisant les enjeux de la préservation des zones humides, leurs fonctionnalités potentielles et les pressions pouvant s'y exercer. L'ensemble de ces informations permettra d'identifier les zones à traiter en priorité.

Etape 3 : Appui aux collectivités pour la délimitation et l'identification plus précise des zones humides dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme

Objectifs :

- Aboutir à une délimitation exhaustive et homogène des zones humides au 1/5 000^e (précision cadastrale) sur l'ensemble du bassin de la Somme en vue de la mise en œuvre des

dispositions de mise en compatibilité des deux SAGE (D28 du SAGE Haute Somme et D73 du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers),

- Localiser et caractériser (rôle sur la ressource, intérêt patrimonial, état de dégradation, menaces, ...) les zones humides du territoire,
- Proposer des orientations de gestion et/ou de protection des zones humides.

Les collectivités et établissements publics locaux seront incités à réaliser ou compléter, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, la délimitation des zones humides sur leur territoire respectif. L'objectif est d'aboutir à une délimitation exhaustive sur l'ensemble du périmètre de l'EPTB Somme - Ameva.

Une délimitation au minimum à l'échelle du 1/5 000^e, précision cadastrale, sera effectuée. La délimitation des zones humides réalisée dans le cadre de ce type d'étude constituera une base de connaissances évolutive en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme. Elle permettra de localiser et caractériser (rôle sur la ressource en eau, intérêt patrimonial, état de dégradation, menaces...) les zones humides existantes afin d'aboutir à des propositions de mesures de gestion et de protection sur tous ou sur certains sites jugés prioritaires.

Afin d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin, l'EPTB Somme – Ameva établira un cahier des charges de délimitation (voire d'identification) des zones humides à l'échelle du 1/5 000^e. Ce document, élaboré et validé par le groupe de travail « zones humides », visera à garantir une certaine homogénéité des inventaires en fournissant un cadre de référence. Il exprimera les attentes des Commissions Locales de l'Eau des SAGE dans le déroulement des inventaires. Il sera adopté au territoire de chaque EPCI selon la hiérarchisation des secteurs à expertiser établie à l'étape précédente.

Remarques formulées lors de la réunion

Etape 1

Il a été précisé que les Zones à Dominantes Humides sont issues d'un travail conjoint entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la DREAL de bassin réalisé dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Elle a ajouté que bien que le rendu soit au 1/50 000^e, le travail a été réalisé au 1/25 000^e.

Une démarche analogue a été déployée sur le territoire du Pays des sources et vallées sur le périmètre du SAGE Oise Moyenne. De même une étude équivalente, portée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, est également en cours de réalisation par le bureau d'études SCE sur la Souche.

L'étape 1 de l'étude va permettre de retirer certaines parcelles non humides de la ZDH mais également d'en ajouter notamment sur l'amont des cours d'eau. Un travail de toilettage de la ZDH, permettant de corriger certains de ces points, a déjà été opéré par le CBNBL sur certains secteurs du bassin :

- Dans la vallée de la Somme dans le cadre de la labellisation Ramsar des vallées de la Somme (entre Ham et Abbeville) et de l'Avre,
- Dans la vallée de la Noye
- Sur la Selle de Conty à Amiens.

Madame Guégan du Conseil départemental de la Somme propose d'envoyer la dernière version du périmètre du site Ramsar ainsi toiletté.

Il a été convenu qu'afin de procéder à un rendu clair pour les élus les zones humides soient classées en trois catégories : les zones humides avérées, les zones non humides et les zones potentiellement humides.

Etape 2

Au vu des éléments méthodologique contenu dans la deuxième étape elle soit intitulée « Priorisation des secteurs à expertiser » et non pas hiérarchisation.

Suite du travail / Calendrier

Monsieur François propose aux animatrices de toiler ensemble une partie de la ZDH en employant la méthodologie utilisée sur la vallée de la Somme, l'Avre, la Noye et la Selle. Ce travail permettra de disposer d'un périmètre d'étude ajusté plus cohérent avec la réalité de terrain.

Madame Couffignal propose d'envoyer un cahier des charges type proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'études analogues.

L'EPTB Somme – Ameva, en tant que structure porteuse des deux SAGE, doit acter sur le type de mise œuvre de cette étude : soit la confier à un prestataire soit la réaliser en interne (en régie).

Des priorités ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de l'étude de pré-localisation devront être établis en raison des superficies concernées. Ce travail est un préalable au lancement de l'étude et sera réalisé en début d'année 2019.